

Prise de position

Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes

Assemblée plénière du 28 juin 2019

1 En 2016, le Conseil fédéral s'est fixé comme objectif de préserver autant que possible les droits et obligations actuels qui lient la Suisse au Royaume-Uni (R.-U.) après le retrait de ce dernier de l'Union européenne (UE) et, le cas échéant, d'étendre ces relations dans certains domaines (stratégie « *mind the gap* »). Compte tenu de l'importance des relations entre la Suisse et le R.-U., les gouvernements cantonaux ont appuyé à plusieurs reprises cette démarche.

2 Le R.-U. est un partenaire économique et politique important de la Suisse. Actuellement, environ 43 000 ressortissants britanniques séjournent en Suisse et quelque 35 000 ressortissants suisses vivent au R.-U., ce qui montre aussi l'intensité des liens sociaux et culturels tissés entre les deux pays. Les gouvernements cantonaux se félicitent donc de l'intention déclarée du Conseil fédéral de maintenir des relations étroites et stables avec le R.-U.

3 Le présent accord vise à protéger les droits acquis des citoyens des deux pays en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) passé entre la Suisse et l'UE. Il permet d'éviter l'insécurité juridique et l'inégalité de traitement qui découleraient de la fin de l'applicabilité de l'ALCP. Un avantage aussi pour les entreprises qui emploient des ressortissants de l'autre pays. Les gouvernements cantonaux estiment donc que l'accord atteint le but visé et qu'il est dans l'intérêt de la Suisse.

4 Le rapport explicatif du Conseil fédéral précise que deux groupes de ressortissants britanniques vivront à l'avenir en Suisse, une distinction qui exigera des cantons qu'ils mobilisent davantage de moyens financiers et humains. Ceci touche aussi d'autres procédures administratives, comme le passage aux titres de séjour biométriques et les adaptations manuelles du système d'information central sur la migration (SYMIC). Les cantons retiennent par ailleurs qu'on ignore pour l'heure si le surcoût financier de toutes les procédures serait intégralement couvert par les émoluments, comme ça le serait pour le titre de séjour biométrique.

5 Afin de faciliter les travaux de mise en œuvre, les gouvernements cantonaux souhaitent que la collaboration étroite entre les autorités compétentes de la Confédération et des cantons se poursuive.